



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base PE700884
Autres moyens d'identification	PRESERVA WOOD® 250 g/L
Usage recommandé	Teintures pour bois
Restrictions d'utilisation	Autre que l'usage recommandé
Fournisseur	Preserva Products Ltd. 12860 Earhart Avenue Auburn, CA 95602 800 797-2537 info@preservaproducts.com

Téléphone en cas d'urgence **800 797-2537**
lundi au jeudi, 9 h à 16 h, HNP

REMARQUE : TOUS les renseignements nécessaires en vertu de l'Occupational Safety and Health Administration des États-Unis (29 CFR 1910.1200), des normes étatiques équivalentes aux États-Unis, du SIDMUT canadien de 2015 et du système général harmonisé sont fournis dans les sections pertinentes au format du système général harmonisé. Ces produits ont été classés conformément aux critères de risques des pays mentionnés ci-dessus. La fiche de données de sécurité contient tous les renseignements requis en vertu du SIDMUT canadien de 2015 [RPD-SGH], du système général harmonisé et de l'OSHA 1910.120.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Étiquetage et classification du système général harmonisé
Classifié conformément au système général harmonisé, à la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et au SIDMUT canadien RPD-SGH de 2015.

Classification du produit
Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales
Catégorie 1A Cancérogénicité
Catégorie 2 Toxicité pour la reproduction
Catégorie 1 Danger par aspiration
Catégorie 2 Irritation cutanée
Catégorie 2A Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Catégorie 1 Sensibilisation cutanée
Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (système nerveux central – Expositions répétées)
Catégorie 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – irritation respiratoire) – Exposition unique
Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles (effets sur le système sanguin) – Expositions répétées
Catégorie 4 Toxicité aquatique aiguë

Mention de dangers
H340 : Peut induire des anomalies génétiques.
H350 : Peut provoquer le cancer.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une grave irritation oculaire.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification

Délipidation de la peau. Le composant 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) est suspecté d'être un perturbateur endocrinien.

Terme signalétique : Danger

Mentions d'avertissement

Prévention:

P203 : Se procurer, lire et suivre toutes les consignes de sécurité avant utilisation.

P260 : Ne pas respirer les brouillards, pulvérisations ou vapeurs.

P264 + P265 : Se laver soigneusement les mains et toute autre zone contaminée après manipulation. Ne pas se toucher les yeux.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage et des yeux.

Réponse:

P319 : Obtenir de l'aide médicale en cas de malaise.

P301 + P316 : EN CAS D'INGESTION : Obtenir immédiatement de l'aide médicale.

P331 : Ne PAS provoquer le vomissement.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT CUTANÉ : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : appeler un médecin.

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT OCULAIRE : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P337 + P313 : Si l'irritation persiste : appeler un médecin.

P321 : Traitement spécifique (sortir la victime de la zone d'exposition et traiter selon les symptômes).

Conservation:

P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient bien fermé.

P405 : Garder sous clef.

Élimination des déchets:

P501 : Éliminer le contenu/les récipients conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Symboles/pictogrammes de danger :

GHS07, GHS08



Pourcentage de toxicité par voie de toxicité :

Orale : 75 %; Dermique : 75 %; Inhalation: 75 %



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Description du produit :

Ces produits sont des liquides combustibles qui peuvent aller d'une couleur ambre à plusieurs niveaux de bruns légers à foncés (en cas de pigmentation) et dégager une faible odeur de solvant. **Dangers pour la santé** : Une exposition par inhalation aux vapeurs dégagées par ces produits peut entraîner des effets sur le système nerveux central (étourdissement, somnolence, nausées et céphalées). Un contact oculaire avec des émanations ou le liquide peut causer une irritation modérée ou plus sévère selon la concentration et la durée de l'exposition. Un contact cutané peut être irritant, particulièrement s'il est prolongé; peut causer une délipidation de la peau. L'ingestion pourrait affecter le système nerveux central. L'ingestion de grandes quantités pourrait être fatale. L'ingestion peut provoquer l'aspiration du produit par les poumons et l'apparition d'une pneumonie chimique, ce qui pourrait mettre la vie de la personne en danger. Des données donnent à penser que l'huile de lin et le soyate de méthyle peuvent causer une sensibilisation cutanée; des réactions allergiques pourraient survenir chez des personnes sensibles à ces composants. Plusieurs mélanges de composants contiennent du solvant Stoddard dont la classification SGH publiée correspond à un niveau 1B Mutagénicité sur cellules germinales et Cancérogénicité. De plus, certains des produits pigmentés contiennent d'infimes quantités de sensibilisants cutanés, des substances cancérogènes suspectées ou probables et des agents toxiques affectant la fécondité. **Risques d'inflammation** : Ces produits sont combustibles et peuvent former des mélanges potentiellement explosifs avec l'air s'ils sont soumis à des températures ambiantes élevées ou s'ils sont portés à de hautes températures. **AVERTISSEMENT!** Des chiffons, du papier et d'autres matériaux combustibles imbibés de ces produits risquent fortement de causer des incendies s'ils ne sont pas adéquatement mis au rebut. Consulter la section 7 (Manutention et stockage) pour obtenir de plus amples renseignements. Les vapeurs de ces produits peuvent atteindre une source d'inflammation et causer un retour de flamme vers une fuite ou un récipient ouvert. En cas de contact avec le feu, ces produits dégageront de la fumée, des vapeurs âcres et des gaz toxiques (p. ex. baryum, calcium, carbone, fer, azote, manganèse et oxydes de titane, silicates, hydrocarbures aromatiques, hydrocarbures réactifs et aldéhydes). **Risques de réactivité** : Ces produits ne sont pas réactifs. **Dangers environnementaux** : Produit non soumis à des essais. Ces produits contiennent plusieurs composants qui sont toxiques ou nocifs pour les organismes aquatiques; le rejet de ces produits dans l'environnement pourrait nuire aux plantes et aux animaux. Bien que ce produit n'ait pas fait l'objet d'essais de toxicité environnementale, tous les déversements dans des environnements aquatiques ou terrestres doivent être évités. Un déversement dans les cours d'eau pourrait causer des colmatages et la création d'environnements hypoxiques. **Considérations en matière d'intervention d'urgence** : Les intervenants d'urgence doivent porter un équipement de protection individuelle (et disposer d'une protection appropriée contre les incendies) correspondant à la situation à laquelle ils répondent.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Soyate de méthyle (biodiésel à base de soja) contient :	67784-80-9	35-45 %	CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE NOTIFIÉE : Classification : Catégorie 2A Lésions oculaires/irritation oculaire AUTO-CLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1B Sensibilisation cutanée Classification HNOC américaine seulement : Délipidation, irritant. Mentions de danger : H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une grave irritation oculaire.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Carburant diesel no 2	68476-34-6	(0,1-0,5 %)	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE :</p> <p>Classification : Catégorie 2 Cancérogénicité</p> <p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE SUPPLÉMENTAIRE :</p> <p>Classification : Catégorie 3 Liquide inflammable</p> <p>Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 4 Toxicité par inhalation aiguë Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles (thymus, foie) – Expositions répétées</p> <p>Catégorie 2 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques</p> <p>Mentions de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H351 : Susceptible de provoquer le cancer. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H332 : Nocif par inhalation. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (thymus ou foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Huile de lin	8001-26-1	20-35 %	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE NOTIFIÉE :</p> <p>Classification : Catégorie 4 Toxicité orale aiguë</p> <p>Catégorie 4 Toxicité par absorption cutanée aiguë</p> <p>Catégorie 4 Toxicité par inhalation aiguë Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 2A Irritation oculaire</p> <p>Catégorie 1B Sensibilisation cutanée Catégorie 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – irritation respiratoire) – Exposition unique</p> <p>Mentions de danger : H302 + H312 + H332 : Dangereux si ingéré, en contact avec la peau ou si inhalé. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une grave irritation oculaire. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.</p>
Essences minérales	64742-88-7	20-35 %	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE :</p> <p>Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration</p> <p>Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (système nerveux central) – Expositions répétées</p> <p>Mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>

			ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Le mélange de résines alkydes exclusif contient :		5-8 %	AUTOCLASSIFICATION/CLASSIFICATION MFG : Classification : Catégorie 3 Irritation cutanée Catégorie 2B Lésions oculaires graves/irritation oculaire Mentions de danger : H316 : Provoque une légère irritation. H320 : Provoque une irritation oculaire.
Essences minérales	64742-88-7	(0,2 % max.)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Pigments Les produits Preserva suivants contiennent des mélanges de pigments qui sont classés selon le SGH. Ils contiennent soit des sensibilisants cutanés, des carcinogènes, des agents toxiques pour la reproduction ou des agents mutagènes sur cellules germinales dans une concentration d'au moins 0,1 %		2-5%	Voir ci-dessous
Le mélange de pigments de couleurs du produit brun Tahoma contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,99 %)	CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE SUPPLÉMENTAIRE : Classification : Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – effets narcotiques) – Exposition unique Catégorie 2 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques Mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)
STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base
PE700884

			ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Le mélange de pigments de couleurs du produit brun Tahoma contient :			Tel que fourni précédemment. Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Silice cristalline	14808-60-7	(max. de 0,2 %)	CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE NOTIFIÉE : Classification : Catégorie 1A Cancérogénicité Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Mentions de danger : H350i : Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risques incriminés par l'ECHA : Produit susceptible d'être mutagène : Le résultat du test de transformation néoplastique est positif selon l'ISSCTA
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,2 %)	CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE : Classification : Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE SUPPLÉMENTAIRE : Classification : Catégorie 3 Liquide inflammable Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 3 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques Mentions de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tétraoxyde trimanganèse	1317-35-7	(max. de 0,1 %)	CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE NOTIFIÉE : Classification : Classe 2 Toxicité pour la reproduction Mentions de danger : H361d : Susceptible de nuire au fœtus.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Teck Tahoe contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Codes des mentions de danger : H340, H350
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,9 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Silice cristalline	14808-60-7	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Pigments de couleur Produit Brun Tamarack contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 2B Lésions oculaires graves/irritation oculaire Codes des mentions de danger : H315 : Provoque une irritation cutanée. H320 : Provoque une irritation oculaire.
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 1 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Silice cristalline	14808-60-7	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tétraoxyde trimanganèse	1317-35-7	(max. de 0,1 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Naturel contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Cat. 1B Cancérogénicité Cat. 2 Irritation cutanée Codes des mentions de danger : H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

			ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Mélange d'hydrocarbures	64741-65-7	(max. de 3 %)	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE : Classification : Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Cat. 1B Cancérogénicité Cat. 1 Danger par aspiration</p> <p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE SUPPLÉMENTAIRE : Classification : Catégorie 3 Liquide inflammable Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – effets narcotiques) – Exposition unique Catégorie 2 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques Mentions de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Cèdre contient :		Tel que fourni précédemment	<p>AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,7 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,1 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Sapin cèdre contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,9 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,1 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Crème à café contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Mélange d'hydrocarbures	64741-65-7	(max. de 0,6)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)
STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base
PE700884

			ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
2-butanone oxime (méthyléthylcétoxime)	96-29-7	(max. de 0,3 %)	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE :</p> <p>Classification : Catégorie 1A Cancérogénicité Catégorie 3 Toxicité orale aiguë Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – effets narcotiques) – Exposition unique Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – irritation des voies respiratoire supérieures) – Exposition unique Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles (système sanguin) – Expositions répétées .</p> <p>Mentions de danger : H350 : Peut provoquer le cancer. H301 : Toxique en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (voies respiratoires supérieures par inhalation). H373 : Risque présumé d'effets graves pour le système sanguin à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,1 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Pigments de couleurs Produit Séquoia contient :		Tel que fourni précédemment	<p>AUTOCLASSIFICATION :</p> <p>Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées</p> <p>Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,9 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Séquoia du Pacifique contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,4 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Pigments de couleur Produit Rouge Rubicon contient :		Tel que fourni précédemment	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Catégorie 1 Danger par aspiration Catégorie 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 2 Irritation cutanée Catégorie 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,8 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

			ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Mélange d'hydrocarbures	64741-65-7	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,1 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de pigments de couleurs du produit Teak séquoia contient :	Tel que fourni précédemment		AUTOCLASSIFICATION : Classification : Cat. 1 Danger par aspiration Cat. 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Cat. 1B Cancérogénicité Cat. 2 Irritation cutanée Cat. 1 Toxicité pour certains organes cibles (orale – SNC) – Expositions répétées Codes des mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Distillats légers de pétrole hydrotraités	64742-65-7	(max. de 0,9 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Solvant Stoddard	8052-41-3	(max. de 0,2 %)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Tous les composants restants sous les quantités à déclarer du produit contenant ce pigment.			Classification : Non classé en raison de tous les composants restants sous les quantités à déclarer dans le produit.
Mélange de carboxylate de métal mélangé exclusif Contient les composants suivants qui représentent un risque pour ce mélange. *Remarque : Le fabricant ne fournit pas de pourcentages spécifiques pour un ou plusieurs des composés suivants. Comme telle, l'auto-classification est basée sur les dangers de tous ces composés, en supposant un pourcentage de plus de 0,1 %.		0,9%	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Cat. 2 Cancérogénicité Cat. 2 Toxicité pour la reproduction Cat. 2 Irritation cutanée Cat. 1 Sensibilisation cutanée Cat. 2A Lésions oculaires graves/irritation oculaire Cat. 1 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – tractus gastro-intestinal) – Expositions répétées Cat. 2 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – effets sur le cerveau) – Expositions répétées Mentions de danger : H351 : Susceptible de provoquer le cancer. H361d : Susceptible de nuire au fœtus. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une grave irritation oculaire. H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (tractus gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)
STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base
PE700884

			ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
2-éthylhexanoate de calcium no CAS 136-51-6 Néodécanoate de calcium no CAS 27253-33-4 Propionate de calcium no CAS 4075-81-4 2-éthylhexanoate de manganèse no CAS 1595-58-8 Néodécanoate de manganèse no CAS 27253-32-3 Sel de cobalt d'un acide néodécanoïque no CAS 27253-31-2		(0,6%)	Classification : Voir ci-haut pour connaître la classification de ce groupe de composés en tant que mélange.
Solvant Stoddard	8052-01-03	(0,2%)	Consulter l'information de classification fournie précédemment.
Mélange d'agents de conservation de peinture exclusifs Contient les composants suivants qui représentent un risque pour ce mélange. Les autres composants n'augmentent pas le risque pour le mélange.		0,80%	AUTOCLASSIFICATION : Classification : Cat. 3 Liquide inflammable Cat. 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Cat. 1B Cancérogénicité Cat. 2 Irritation cutanée Cat. 1 Sensibilisation cutanée Cat. 2A Lésions oculaires graves/irritation oculaire Cat. 1 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – tractus larynx) – Expositions répétées Cat. 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – effets narcotiques) – Exposition unique Cat. 3 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques. Codes des mentions de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une grave irritation oculaire. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)
STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base
PE700884

Nom commun et les synonymes	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
Butylcarbamate d'iodopropyle (3-iodo-2-propynylbutylcarbamate)	55406-53-6	(0,3%)	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE : Classification : Cat. 2 Toxicité par inhalation aiguë Cat. 1 Lésions oculaires Cat. 4 Toxicité orale aiguë Cat. 1 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – larynx) – Expositions répétées Cat. 1 Sensibilisation cutanée Cat. 1 Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques Cat. 1 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques Propriétés préoccupantes/risques pour la santé non classés ailleurs selon l'ECHA : Sous évaluation en tant que perturbateur endocrinien Mentions de danger : H331 : Toxique par inhalation. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Essences minérales pétrole légèrement aromatique	64742-95-6	(max. de 0,2)	<p>CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE HARMONISÉE : Classification : Cat. 1B Mutagénicité sur les cellules germinales Cat. 1B Cancérogénicité Cat. 1 Danger par aspiration CLASSIFICATION ECHA DE L'UNION EUROPÉENNE SUPPLÉMENTAIRE : Classification : Cat. 2 Liquide inflammable Cat. 2 Irritation cutanée Cat. 3 Toxicité pour certains organes cibles (inhalation – effets narcotiques) – Exposition unique Cat. 2 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques. Mentions de danger : H225 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Appellation Chimique	No CAS	% pds/pds	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
			Classification du SGH en vertu de la norme américaine de communication des risques de l'OSHA et du SIDMUT canadien 2015 Codes des mentions de danger
D'autres ingrédients présents en infimes quantités qui ne constituent pas de risques supplémentaires pour ces produits ou présents dans une proportion de moins de 1 % ou 0,1 % pour les sensibilisants, les substances carcinogènes, les substances mutagènes et les agents toxiques pour la reproduction.			Classification : Ne s'applique pas
* La dénomination chimique spécifique ou le pourcentage (concentration) exact de la composition n'a pas été divulguée pour préserver le secret commercial.			

SECTION 4.

PREMIERS SOINS

Protection des secouristes : Les secouristes devraient consulter un médecin au besoin. Retirer ou couvrir la contamination grossière pour éviter que les secouristes n'y soient exposés.

Description des premiers soins : Les personnes contaminées doivent consulter un médecin en cas d'effets indésirables. Apporter une copie de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité au médecin ou au professionnel de la santé traitant la personne contaminée.

Exposition cutanée : Si ces produits contaminent la peau et qu'une irritation apparaît, commencer immédiatement la décontamination avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés ou exposés en prenant soin de ne pas contaminer les yeux. La personne contaminée doit consulter un médecin si des effets indésirables persistent après le rinçage.

Exposition oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Utiliser une force suffisante pour ouvrir les paupières. Demander à la victime de rouler des yeux pour faciliter une décontamination complète. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Inhalation : Si des vapeurs, des brouillards ou des pulvérisations de ces produits sont inhalés, amener la victime à l'air frais. Au besoin, utiliser le bouche-à-bouche pour maintenir les fonctions vitales. Consulter un médecin si des effets indésirables surviennent une fois la victime à l'air frais.

Ingestion : En cas d'ingestion de ces produits, **TÉLÉPHONER À UN MÉDECIN OU À UN CENTRE ANTIPOISON POUR OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS À JOUR. NE PAS FAIRE VOMIR**, sauf indication contraire du personnel médical. Demander à la victime de se rincer la bouche à l'eau ou lui donner plusieurs verres d'eau si elle est consciente. Ne jamais provoquer des vomissements ou donner des diluants (lait ou eau) à une personne inconsciente, ayant des convulsions ou étant incapable d'avaler. En cas de vomissements, incliner le patient vers l'avant ou le placer sur le côté gauche (tête vers le bas si possible) pour dégager les voies respiratoires et prévenir une aspiration.

Symptômes et effets importants, qu'ils soient aigus ou différés : Consulter les sections 2 (Identification des dangers) et 11 (Information toxicologique) pour obtenir des renseignements plus détaillés.

Effets aigus :

Aperçu des symptômes/effets : Tous les effets potentiels dépendent de la concentration du produit et de la durée d'exposition. L'ingestion peut entraîner une aspiration dans les poumons et des lésions pulmonaires ou une pneumonie. Une exposition aiguë n'est pas considérée comme présentant un risque important par inhalation. Dermatite, peau sèche. Non considéré comme dangereux lors d'un contact avec la peau. Non toxique lors d'un contact oculaire; peut provoquer une grave irritation des yeux.

Symptômes/effets après une inhalation : EXPOSITION À DES CONCENTRATIONS ÉLEVÉES : Toux, gorge sèche ou douloureuse. Irritation du système respiratoire.

Symptômes/effets après un contact cutané : Irritant pour la peau.

Symptômes/effets après un contact oculaire : Irritation modérée à grave des tissus oculaires.

Symptômes/effets après une ingestion : APRÈS ABSORPTION DE GRANDES QUANTITÉS : Vomissements, troubles digestifs, diarrhée.

Symptômes/effets après une injection accidentelle : Irritation au point d'injection, enflure et rougeur.

Effets chroniques :

Symptômes/effets après un contact cutané : Dermate (peau sèche et rouge, démangeaison, gerçures, éruption cutanée/inflammation), sensibilisation cutanée et réaction allergique.

Symptômes/effets après une injection accidentelle : Aucun connu.

Symptômes/effets après une ingestion accidentelle : Possible symptômes chroniques du système nerveux central.

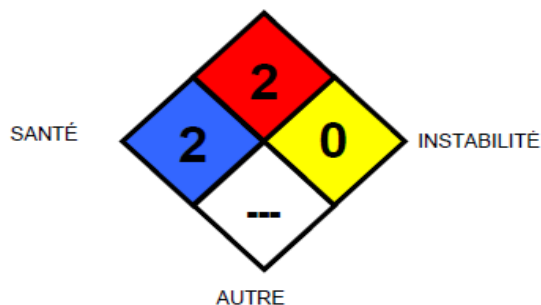
Symptômes/effets après une inhalation : Peut causer des dommages au système nerveux central à la suite d'une exposition chronique par inhalation.

Par voie non spécifiée : Effets possibles sur le fœtus, la fertilité. Effets mutagènes possibles. Effets indésirables possibles sur le système sanguin.

États pathologiques aggravés par l'exposition : Des affections respiratoires aiguës ou chroniques, des troubles cutanés ou des troubles impliquant des « organes cibles » (consulter la section 11, « Information toxicologique ») peuvent être aggravés par une exposition à ces produits.

Attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition. Fournir de l'oxygène, au besoin. Des tests de fonction respiratoire, des radiographies pulmonaires et des évaluations du système nerveux peuvent s'avérer utiles.

VALEUR NFPA
INFLAMMABILITÉ



Échelle de risques : 0 = Minimal 1 = Léger
2 = Modéré 3 = Élevé 4 = Grave

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair : 61,1 °C (142 °F)

Température d'auto-inflammation : Pour les essences minérales : 245°C (473°F)

Limites d'inflammabilité (dans l'air selon le volume, %) : Les valeurs suivantes concernent le composant en essences minérales :

(LIE) inférieure : 0,6 % **(LSE) supérieure :** 6,5 %

Moyens d'extinction d'incendie : Le dioxyde de carbone, la poudre chimique sèche ou une mousse appropriée peuvent être utilisés pour éteindre des incendies déclenchés par ces produits. Les matériaux environnants doivent être pris en compte.

Moyens d'extinction d'incendie non appropriés : Aucune connue.

Dangers spéciaux découlant de la substance : Ces produits sont des liquides combustibles de classe IIIA selon la NFPA; ils doivent être chauffés à une température relativement élevée avant qu'ils ne s'enflamment. En cas de contact avec une flamme, ces produits pourraient s'enflammer et produire des vapeurs irritantes et des gaz toxiques (p. ex. baryum, calcium, carbone, fer, manganèse et oxydes d'azote, silicates, hydrocarbures aromatiques, méthane, hydrocarbures et aldéhydes réactifs au formaldéhyde). Le produit peut flotter sur l'eau et pourrait se déplacer vers des emplacements distants ou propager l'incendie.

AVERTISSEMENT! Ces produits ne s'enflamment pas spontanément, mais des chiffons et des déchets imbibés de ce produit pourraient prendre feu lors du séchage du produit. La réaction de séchage est exothermique et la chaleur produite par ce procédé peut provoquer l'inflammation des chiffons de même que des matériaux combustibles comme du papier ou du bois. Consulter la section 7 (Manutention et stockage) pour obtenir de plus amples renseignements.

Sensibilité aux explosions lors d'un impact mécanique : Non sensible.

Sensibilité aux explosions lors d'une décharge statique : L'électricité statique peut enflammer ces produits.

Mesures de protection spéciales requises pour les pompiers : Des pompiers de bâtiments doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et un équipement de protection complet. Il pourrait être nécessaire de porter des vêtements résistants aux produits chimiques. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans mettre le personnel en danger. De l'eau peut être pulvérisée pour rafraîchir des contenants exposés au feu. Un brouillard ou une pulvérisation d'eau peuvent aussi être utilisés par des pompiers formés pour disperser ces vapeurs de produits et protéger le personnel. Dans la mesure du possible, éviter que de l'eau de ruissellement ne pénètre dans les collecteurs d'eau pluviale, les plans d'eau ou d'autres zones écosensibles. Rincer soigneusement l'équipement contaminé à l'aide d'eau savonneuse avant de le remettre en service.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles et procédures d'urgence : Des déversements non contrôlés doivent être contenus par du personnel formé à l'aide de procédures préétablies. Il faut utiliser l'équipement de protection individuelle adéquat. Pour obtenir de l'aide, appeler CHEMTREC (1 800 424-9300). Ou si l'on se trouve au Canada, appeler CANUTEC (613 996-6666). L'atmosphère doit contenir au moins 19,5 % d'oxygène avant que du personnel autre que du personnel d'intervention puisse retourner dans la zone sans appareil de protection respiratoire autonome et de protection contre les incendies.

Autre équipement de protection :

Petits déversements : Porter des gants de caoutchouc, des lunettes de protection contre les projections et une protection corporelle appropriée.

Grands déversements : Au minimum, l'équipement de protection individuelle devrait être constitué de gants de caoutchouc, de bottes de caoutchouc, d'une protection faciale et d'une combinaison en Tyvek. Un niveau minimum d'équipement de protection individuelle pour des rejets dont le niveau d'oxygène est inférieur à 19,5 % ou inconnu doit être de **niveau B : gants triples (des gants de caoutchouc et des gants de nitrile sur des gants en latex), une combinaison et des bottes résistants aux produits chimiques, un casque protecteur et un appareil de protection respiratoire autonome.**

Méthodes de nettoyage et de confinement : Éliminer toutes les sources d'inflammation avant de commencer le nettoyage. Utiliser des outils ne générant pas d'étincelles. NE PAS utiliser des matières absorbantes organiques en raison du fait qu'elles sont des sources d'inflammation potentielles. Consulter la section suivante pour obtenir des précautions spécifiques relatives aux déchets imbibés du produit.

Petits déversements : Essuyer tout liquide déversé à l'aide de polypads ou d'autres matériaux absorbants appropriés.

Grands déversements : Absorber tout liquide déversé à l'aide d'argile ou d'autres matières absorbantes appropriées.

Tous les déversements : Décontaminer minutieusement le lieu du déversement à l'aide de détergent et d'eau.

AVERTISSEMENT! Des chiffons, du papier et d'autres matériaux combustibles imbibés de ces produits risquent fortement de causer des incendies s'ils ne sont pas adéquatement mis au rebut. Consulter la section 7 (Manutention et stockage) pour obtenir de plus amples renseignements. Tous les matériaux contaminés et autres matières déversées doivent être placés dans des contenants scellés et mis adéquatement au rebut. Ne pas les mélanger à une autre substance, quelle qu'elle soit. Au besoin, jeter l'équipement d'intervention contaminé ou le rincer à l'aide d'eau savonneuse avant de le remettre en service. Éliminer conformément aux procédures locales, étatiques, nationales et internationales qui s'appliquent (consulter la section 13, Considérations relatives à l'élimination). Jeter tous les matériaux récupérés et signaler le déversement conformément aux exigences réglementaires.

Précautions au plan de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. L'eau de ruissellement pourrait être contaminée par d'autres substances et doit être contenue pour prévenir des dommages environnementaux.

Référence à d'autres sections : Consulter l'information sur la section 8 (Contrôles de l'exposition – Protection individuelle) et la section 13 (Considérations relatives à l'élimination) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions pour une manutention sécuritaire : AVERTISSEMENT! Des papiers essuie-tout, des chiffons ou tout autre matériau combustible imbibés d'huile et mis à la poubelle posent un risque extrême d'incendie s'ils sont mis à la poubelle ou stockés empilés. Ils peuvent provoquer un incendie. Il en va de même si l'absorbant utilisé pour nettoyer un déversement est en papier, en bois ou fait d'un autre matériau combustible. NE PAS le jeter dans les poubelles. Tous les matériaux contaminés par ces produits doivent être placés dans des contenants scellés et traités comme des produits extrêmement inflammables. Éviter une combustion spontanée en trempant des chiffons, des rouleaux-brosses contaminés par le produit dans de l'eau, puis en les plaçant dans un contenant métallique scellé avant de le mettre au rebut de manière appropriée. Tous les employés qui manipulent ces produits doivent avoir été formés sur la façon de les manipuler en toute sécurité. Comme pour tous les produits chimiques, éviter un contact EXTERNE ou INTERNE. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils ne générant pas d'étincelles. Ouvrir lentement les contenants sur une surface stable. Attacher et immobiliser les contenants durant le transport. Ne pas exposer les contenants à des températures extrêmes. Éviter de respirer les brouillards, les pulvérisations ou les vapeurs de ces produits. Laver soigneusement après l'utilisation de ces produits. Ne pas manger ni boire lors de l'utilisation de ces produits. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Conditions pour un stockage sûr et incompatibilités : Le produit doit être entreposé dans un contenant métallique scellé. Entreposer dans un endroit sec à la température recommandée de 10 à 32,2 °C (50 à 90 °F) Garder le contenant hermétiquement fermé entre les utilisations. Les contenants vides peuvent contenir des quantités résiduelles de ces produits; par conséquent, ceux-ci doivent être manipulés avec précaution. Entreposer à l'écart des matériaux incompatibles (consulter la section 10. Stabilité et réactivité). Les matériaux doivent être entreposés dans des contenants secondaires, de manière appropriée. Les contenants doivent être séparés des matériaux oxydants à une distance minimale de 6 m (20 pi) ou par une barrière de matériaux non combustibles d'une hauteur d'au moins 1,5 m (5 pi) présentant un indice de haute résistance au feu d'au moins une demi-heure. Les lieux d'entreposage doivent être composés de matériaux résistants au feu. Apposer un avertissement et des affiches « DÉFENSE DE FUMER » dans les lieux d'entreposage et d'utilisation, comme nécessaire. Veiller à disposer d'équipement d'extinction approprié dans le lieu d'entreposage (p. ex. système de gicleurs, extincteurs d'incendie portables). Inspecter tous les contenants entrants avant de les entreposer pour s'assurer qu'ils sont correctement étiquetés et non endommagés. Se reporter à la norme NFPA 30 du Flammable and Combustible Liquids Code (code régissant les liquides combustibles et inflammables), pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'entreposage. Les contenants vides peuvent contenir des quantités résiduelles de ces liquides ou vapeurs inflammables; par conséquent, ceux-ci doivent être manipulés avec précaution. Ne jamais effectuer des travaux de soudage, de coupe, de brasage, de perçage ou d'autres travaux à hautes températures sur un contenant vide ou de la tuyauterie avant que tous les liquides, toutes les vapeurs et tous les résidus aient été éliminés.

Incompatibilités : Ces produits sont incompatibles avec ces oxydants. Consulter la section 10 pour obtenir de plus amples renseignements sur les matériaux incompatibles.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Ces produits sont utilisés comme teintures pour bois. Suivre l'ensemble des normes de l'industrie lors de leur utilisation.

Pratiques en matière de protection durant l'entretien de l'équipement contaminé : Suivre les pratiques indiquées dans la section 6 (Mesures en cas de déversement accidentel). Au besoin, s'assurer que l'équipement d'application est verrouillé et étiqueté de manière sécuritaire. Recueillir toutes les rinçures et les éliminer conformément aux procédures locales, étatiques ou fédérales.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle, y compris les directives relatives à une exposition en milieu de travail ou les limites d'une exposition biologique et la source de ces valeurs :

Contrôles de ventilation et d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation adéquate pour faire en sorte que les niveaux d'exposition soient maintenus sous les limites fournies dans cette section, le cas échéant. Évacuer directement l'air vers l'extérieur, en prenant les précautions nécessaires pour protéger l'environnement. S'assurer que des douches oculaires, des douches d'urgence et une protection contre les incendies appropriée sont accessibles dans les lieux où ces produits sont utilisés.

Contrôles de ventilation et d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation adéquate pour faire en sorte que les niveaux d'exposition soient maintenus sous les limites fournies dans cette section, le cas échéant. Évacuer directement l'air vers l'extérieur, en prenant les précautions nécessaires pour protéger l'environnement. S'assurer que des douches oculaires, des douches d'urgence et une protection contre les incendies appropriée sont accessibles dans les lieux où ces produits sont utilisés.

Directives/limites d'exposition professionnelles/en milieu de travail : Seuls des composants avec des limites d'exposition publiées sont cités ci-dessous.

APPELLATION CHIMIQUE	Numéro CAS	LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR							AUTRE mg/m ³
		ACGIH-TLVs			OSHA-PELS	NIOSH-RELS		NIOSH	
		TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	IDLH mg/m ³	
2-butanone oxime (méthyléthylcétoxime)	96-29-7	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	DFG MAK : TWA : Peau PIC : Peau Danger de sensibilisation cutanée AIHA ET OARS WEELS : TWA : 10, RIEM
Butylcarbamate d'iodopropyle (3-iodo-2-propynylbutylcarbamate)	54406-53-6	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	DFG MAK : TWA : 0,058 (peut aussi se produire sous forme de vapeur et d'aérosols) PIC : 2•MAK, 15 min., valeur moyenne, intervalle d'une heure, 4 par quart Danger de sensibilisation cutanée DFG MAK Classification Risques relatifs à la grossesse : C
Carburant diesel n° 2	68476-34-6	100 IVF (en tant qu'hydrocarbures totaux) Peau	Peau	NE	NE	NE	NE	NE	Cancérogénicité : CIRC-2B, ACGIH VLE-A3
Essences minérales Solvant Stoddard	64742-88-7 8052-41-3	525	NE	2500	NE	300	1 800 (plafond)	20 000	NE
Les limites d'exposition s'appliquent au solvant Stoddard (N° CAS 8052-41-3)				525 (PEL annulée en 1989)			de 15 min.)		
Silice cristalline/quartz	14808-60-7	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)	NE	0,05 (poussières respirables) 30 (poussières totales)*** % SO ₂ + 2 250 mpppc (poussières respirables)*** % SiO ₂ + 5 ou 10 (poussières respirables)*** % SO ₂ + 2 ***Cette norme s'applique à toute opération ou tout secteur pour lesquels la norme de silice cristalline respirable 1910.1053 a été suspendue ou n'est plus autrement en vigueur.		0,05 mg/m ³ (poussières respirables) Voir l'application du guide de poche A		50 (quartz)	DFG MAK : Fraction respirable Cancérogénicité : CIRC-1, MAK-1 (fraction respirable), NIOSH-Ca, NTP-K (fraction respirable), ACGIH VLE-A2



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Huile de lin (les limites indiquées s'appliquent aux huiles végétales)	64147-40-6	NÉ	NÉ	15 (poussières totales); 15 (fraction respirable)	NÉ	15 (poussières totales); 10 (fraction respirable)	NÉ	NÉ	Cancérogénicité : CIRC-2B, MAK-2, ACGIH VLE-A4
Carboxylates de métal (contient du solvant Stoddard – voir ci-dessus)	Mélange	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ
Soyate de méthyle Les limites d'exposition s'appliquent aux constituants des graines de soya	67784-80-9	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	NÉ	DFG MAK : Danger de sensibilisation des voies respiratoires
Tétraoxyde trimanganèse (comme le manganèse et les composés inorganiques, comme le Mn)	1317-35-7	0,02 (fraction respirable); 0,1 (fraction inhalable)	NÉ	5 (plafond) (PEL annulée en 1989)	5 (plafond)	1	3	500 as Mn	DFG MAK : TWA : 0,02 (fraction inhalable); 0,2 (fraction respirable); peau PIC : 8•MAK, 15 min., valeur moyenne, intervalle d'une heure, 4 par quart; Peau DFG MAK Classification Risques relatifs à la grosseur : C Cancérogénicité : EPA-D, ACGIH VLE-A4

DSEN : Sensibilisant cutané NÉ = non établi

Consulter la section 16 pour obtenir la définition des termes utilisés.

Indices d'exposition biologiques ACGIH : Il n'y a actuellement aucun indice d'exposition biologique (BEI) de l'ACGIH déterminé pour les composants de ces produits.

Équipement de protection individuelle : L'information suivante sur l'équipement de protection individuelle approprié est fournie pour aider les employeurs à respecter les règlements de l'OSHA décrit dans la sous-partie I de 29 CFR (commençant à 1910.132), la norme fédérale américaine régissant la protection respiratoire de l'OSHA (29 CFR 1910.134), la protection des yeux 29 CFR 1910.133, la protection des mains 29 CFR 1910.138, la protection des pieds 29 CFR 1910.136 ou les normes équivalentes canadiennes (notamment la norme CSA Z94.4-02, CSA Z94.3-02, la norme CSA Z94.4-93 régissant la protection respiratoire, la norme CSA Z94.3-M1982, Protectors oculaires et faciaux pour l'industrie et la norme CSA Z195-M1984, Chaussures de protection). Prière de se reporter aux règles et normes applicables pour obtenir des détails pertinents.

Protection respiratoire : Maintenir des concentrations en contaminants aériens sous les limites d'exposition énumérées dans cette section, le cas échéant. Si une protection respiratoire est requise, utiliser seulement une protection autorisée en vertu des normes fédérales américaines de l'OSHA (29 CFR 1910.134), des réglementations des États américains applicables ou de la norme canadienne CSA Z94.4-93. Une teneur en oxygène inférieure à 19,5 % est considérée comme présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé par l'OSHA. Dans de telles atmosphères, il faut utiliser un appareil de protection respiratoire avec masque complet, autonome à pression/à la demande ou à adduction d'air avec alimentation d'air autonome auxiliaire, en vertu de la norme de protection respiratoire de l'OSHA (1910.134-1998). Ce qui suit traite des lignes directrices en matière de protection respiratoire du NIOSH pour le solvant Stoddard.

SOLVENT STODDARD

Concentration	Protections des voies respiratoires
Jusqu'à 3 500 mg/m ³	Tout respirateur à cartouche filtrante avec une ou plusieurs cartouches de protection contre les vapeurs organiques ou tout appareil de protection respiratoire à adduction d'air.
Jusqu'à 8 750 mg/m ³	Tout appareil de protection respiratoire à adduction d'air en mode continu ou tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air assisté, avec une ou plusieurs cartouches de protection contre les vapeurs organiques.
Jusqu'à 17 500 mg/m ³	Tout respirateur à cartouche filtrante avec masque complet et une ou plusieurs cartouches de protection contre les vapeurs organiques ou tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air à masque complet (masque à gaz) de type à réservoir de protection contre les vapeurs organiques monté sur le menton, à l'avant ou à l'arrière, ou tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air assisté doté d'un masque étanche et d'une ou de plusieurs cartouches de protection contre les vapeurs organiques ou tout appareil respiratoire autonome doté d'un masque complet ou tout autre appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur.

Jusqu'à 20 000 mg/m ³	Tout appareil de protection respiratoire à adduction d'air avec masque complet et fonctionnant par pression-demande ou un autre mode de pression positive.
Entrée d'urgence ou planifiée lorsque les concentrations sont inconnues ou dans des conditions présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé	Tout appareil de protection respiratoire avec masque complet autonome ou à adduction d'air et fonctionnant en mode de pression-demande ou un autre mode de pression positive, combiné à un appareil de protection respiratoire autonome auxiliaire utilisé en mode de pression-demande ou un autre mode de pression positive.
Évacuation	Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air avec masque complet (masque à gaz) et un réservoir de protection contre les vapeurs organiques, monté sur le menton à l'avant ou à l'arrière, ou tout autre appareil de protection respiratoire autonome de type évacuation approprié.
<p>Protection oculaire : Lunettes de protection contre les projections ou lunettes de sécurité. Prière de se reporter au besoin aux règlements et normes applicables pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Protection des mains : Porter des gants en caoutchouc butyle, Teflon™, Barricade™, Chemrel™, en nitrile ou en matériau similaire pour une utilisation industrielle de routine. Utiliser des gants triples en cas de déversement, comme cela est indiqué dans la section 6 (Mesures en cas de déversement accidentel) de cette fiche de données de sécurité. Au besoin, se reporter aux règlements et normes applicables.</p> <p>Protection corporelle : Lorsqu'un contact avec des produits chimiques est possible, utiliser un tablier anti-éclaboussures, un uniforme de travail et des chaussures ou des couvre-chaussures pour empêcher tout contact cutané. Le port de vêtements de protection complète contre les produits chimiques est recommandé pour des procédures de réponse d'urgence aux déversements. Au besoin, se reporter aux règlements et normes applicables. Lorsque des risques de blessures aux pieds sont présents en raison de chutes d'objets, d'objets mobiles ou de la présence d'objets qui pourraient percer la plante des pieds, ou si les pieds de l'employé peuvent être exposés à des risques électriques, utiliser une protection pour les pieds, comme cela est décrit dans les règlements et les normes appropriés.</p>	

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Liquide
Couleur	Variée
Odeur	Légère odeur s'apparentant à des solvants
Seuil olfactif	Non disponible
Taux d'évaporation (n-BuAc = 1)	Produit non soumis à des essais
Pression de la vapeur	Produit non soumis à des essais
Point d'ébullition	Produit non soumis à des essais
Viscosité dynamique	Produit non soumis à des essais
Point de fusion/congélation	Produit non soumis à des essais
Densité de vapeur relative	Plus lourde que l'air
Point d'éclair	61,1 °C (142 °F)
Inflammabilité	Combustible
pH	Non défini
Température d'auto-inflammation	Non déterminée pour le produit. Pour les essences minérales : 245°C (473°F)
Concentration de vapeur de saturation	Produit non soumis à des essais
Gravité spécifique à 15,5 °C (eau = 1)	0,929
Solubilité dans l'eau	Produit pratiquement insoluble

Coefficient de distribution huile/eau (coefficient de partage)	Pour les essences minérales : Journal P (oct) = 3,7 à 6,7
Détection de ces substances (propriétés d'identification)	L'odeur émanant de ces produits pourrait servir à les identifier dans l'éventualité d'un déversement accidentel
COV (composé organique volatil) Contenu en pourcentage	244 g/L
Solubilité dans d'autres liquides	Produit non soumis à des essais

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions de température et de pression standard.
Produits de décomposition	Combustion : Baryum, calcium, carbone, fer, manganèse et oxydes d'azote, silicates, hydrocarbures aromatiques, méthane, hydrocarbures et aldéhydes réactifs au formaldéhyde. Hydrolyse : Aucune connue.
Matériaux avec lesquels la substance est incompatible	Ces produits seraient incompatibles avec des agents oxydants puissants.
Possibilité de polymérisation dangereuse	Non susceptible de se produire.
Conditions à éviter	Éviter une exposition ou un contact avec des sources d'inflammation, des températures extrêmes, des produits chimiques incompatibles. Consulter la section 7 (Manutention et stockage) pour d'autres mises en garde liées aux matériaux contaminés par ces produits.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Symptômes d'exposition par voie d'exposition : Les voies les plus importantes d'exposition professionnelle sont l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Tous les symptômes dépendent de la concentration du produit et de la durée d'exposition.

Inhalation : Une exposition par inhalation aux vapeurs dégagées par ces produits peut entraîner des effets sur le système nerveux central (étourdissements, somnolence, nausées et céphalées); une inhalation chronique peut léser le système nerveux central.

Contact oculaire : Des vapeurs ou des aérosols de ces produits peuvent irriter les yeux, causant un rougissement, un larmolement et temporairement une vision trouble et une irritation modérée des yeux. Ces produits causeront une douleur immédiate et une irritation sévère si des éclaboussures atteignent les yeux.

Contact cutané : Un contact cutané peut causer une irritation. Une exposition prolongée ou répétée peut causer une dermatite (peau rouge et sèche). Certains produits contiennent plusieurs composants qui sont des sensibilisants potentiels ou connus pour la peau, causant des réactions allergiques chez les individus susceptibles. Les symptômes peuvent être les suivants : gonflement, zébrures, rougeur et démangeaisons.

SYSTÈME IDENTIFICATION MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUE SANTÉ	(BLEU) 2*
RISQUE INFLAMMABILITÉ	(ROUGE) 2
RISQUE PHYSIQUE	(JAUNE) 0

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

YEUX	RESPIRATOIRE	MAINS	CORPS
	VOIR SECTION 8		VOIR SECTION 8

Pour utilisation industrielle courante et applications de manutention

Échelle de risques : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré
3 = Élevé 4 = Grave * = Risque chronique

Absorption par la peau : Les composants du solvant de ces produits peuvent être absorbés par une peau intacte, mais ne devraient pas causer d'autres effets indésirables par cette voie d'exposition.

Ingestion : Il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition importante pour ces produits. L'ingestion de ces produits pourrait causer une irritation de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et d'autres tissus du système digestif. Les symptômes liés à l'ingestion pourraient inclure des vomissements, de la diarrhée et des nausées. L'ingestion pourrait aussi causer des symptômes de dépression du système nerveux central comme cela a été décrit sous « Inhalation ». Si ces produits sont aspirés dans les poumons après l'ingestion, une pneumonie chimique et de l'oedème (accumulation de liquide dans les poumons) pourraient survenir. L'ingestion de grandes quantités de ces produits pourrait être fatale.

Injection : Il est peu probable que l'injection soit une voie d'exposition importante pour ces produits. L'injection de ces produits (par piqure avec un objet contaminé) pourrait causer de la douleur et de l'irritation, en plus de la plaie.

Autres effets sur la santé : Un composant du produit de base et un autre dans certaines couleurs de ces produits (tel qu'identifiés dans la section 3 : Composition et information sur les ingrédients) sont des substances mutagènes des cellules germinales. D'autres ingrédients des pigments présents en quantités infimes sont des substances présumées cancérigènes ou toxiques pour le système reproducteur. Une exposition prolongée ou répétée à ces produits (particulièrement si un équipement de protection individuelle adéquat n'est pas utilisé durant l'utilisation ou l'application) pourrait entraîner des effets néfastes pour la santé en raison de ces composés présents en quantités infimes. La survenue d'effets mutagènes et cancérigènes n'est pas attendue si l'on fait appel à des méthodes appropriées lors de l'utilisation et de l'application de ces produits, concernant notamment les contrôles de ventilation, l'utilisation d'équipement de protection individuelle approprié, l'application de règles d'hygiène appropriées et de méthodes de mise au rebut et de nettoyage adéquates.

Toxicité en cas de doses répétées :

2-butanone oxime (méthyléthylcétotoxime) : Plusieurs études menées sur le contact par voie orale ou inhalation constatent des effets indicateurs d'une anémie à des doses suffisamment basses pour justifier une classification. Plusieurs aspects de la toxicité pour le système sanguin qui peuvent être liés à ces critères, notamment : morts prématurées d'animaux anémiques; signes cliniques d'hypoxie, cyanose, dyspnée; augmentation marquée de l'hémosidérose dans la rate, le foie ou les reins, combinés à d'autres changements indiquant une anémie hémolytique importante et en association avec des effets microscopiques comme une nécrose, une fibrose ou une cirrhose.

Solvant Stoddard :

Bien que la classification STOTRE ait été attribuée au solvant Stoddard par l'ECHA de l'Union européenne, aucune donnée n'est disponible.

Des effets différés ou immédiats et des effets chroniques découlant d'une exposition de courte et de longue durée.

Aigus/immédiats : Une exposition à ces produits peut irriter la peau, les yeux et les membranes muqueuses contaminées. L'ingestion pourrait avoir des effets préjudiciables sur le système digestif.

Effets chroniques : Une exposition cutanée prolongée ou répétée peut causer une dermatite (peau rouge et sèche) et des réactions allergiques. Toxicité systémique possible. Une inhalation répétée pourrait causer des effets indésirables sur le système sanguin en raison de la présence en quantités infimes d'oxime de 2-butanone (méthyléthylcétotoxime) dans plusieurs couleurs de ces produits.

Organes cibles :

Effets aigus : Appareil respiratoire, peau, yeux.

Effets chroniques : Peau, sang, système nerveux central et reproducteur.

Données sur la toxicité du produit : Aucun essai n'a été effectué sur ce produit pour déterminer la toxicité par une ou plusieurs voies d'exposition.

Estimations de toxicité aiguë par voie d'exposition : Toutes les voies : Calcul impossible en raison d'un manque de données.

Données relatives à la toxicité aiguë des composants : Les données toxicologiques spécifiques disponibles pour les composants présents dans des concentrations de 1 % ou plus sont les suivantes :

Huile de lin	Test de Draize standard (peau-humain) 300 mg/3 jours-intermittent : Modéré
Essences minérales	DL50 (orale-rat) > 5 000 mg/kg (données migrées)
	DL50 (dermique-lapin) > 2 000 mg/kg
	CL50 (inhalation-rat) 4 heures : > 5,28 mg

Potentiel cancérigène : Les composants de ces produits sont répertoriés par les organisations suivantes qui effectuent un suivi du potentiel cancérigène des composés chimiques (p. ex. l'EPA, le NTP, l'OSHA et le NIOSH aux États-Unis, le MAK en Allemagne, le CIRC ou l'ACGIH).

2-butanone oxime (méthyléthylcétoxime) : MAK-2 (substances considérées comme étant cancérigènes pour l'homme en raison du fait que des données provenant d'études menées à long terme sur les animaux, ou des données probantes limitées provenant d'études sur les animaux étayées par des données épidémiologiques recueillies lors d'études, indiquent qu'ils contribuent de manière importante au risque de cancer. Des données limitées provenant d'études animales peuvent être étayées par une preuve selon laquelle la substance cause le cancer par un mode d'action extrapolable à l'homme et par des résultats d'essais in vitro et des études réalisées à court terme sur des animaux.)

Silice cristalline ACGIH VLE-A2 (Les données humaines sont considérées comme adéquates sur le plan de la qualité, mais sont conflictuelles ou insuffisantes pour classer l'agent comme étant une substance cancérigène confirmée pour l'homme; ou l'agent est cancérigène pour les animaux de laboratoire à cette ou ces doses, par voies d'exposition, sur le ou les sites, de types histologiques ou par des mécanismes considérés comme pertinents au regard d'une exposition des travailleurs, CIRC-1 (cancérigène pour les humains), MAK-1 (substance qui cause le cancer chez l'homme et pour laquelle on peut supposer qu'elle contribue de manière importante au développement d'un cancer [fraction respirable]), une substance cancérigène potentielle selon le NIOSH-Ca, sans autre classification (substance cancérigène professionnelle potentielle, sans autre classification), NTP-K (connue pour être une substance cancérigène pour l'humain [fraction respirable])

Carburant diesel no 2 : ACGIH VLE-A3 (substance cancérigène confirmée pour l'animal avec une pertinence inconnue pour l'homme), CIRC-2B (substance possiblement cancérigène pour l'homme)

Huile de lin (comme huile végétale, pulvérisation) : ACGIH VLE-A4 (non classifiable en tant que substance cancérigène chez l'homme), CIRC-2B (substance possiblement cancérigène pour l'homme), MAK-2 (substances considérées comme étant cancérigènes pour l'homme en raison de données insuffisantes provenant d'études réalisées à long terme sur des animaux ou de données probantes limitées provenant d'études sur des animaux étayées par des études épidémiologiques qui indiquent qu'elles pourraient contribuer de manière importante à un risque de développement d'un cancer. Des données limitées provenant d'études animales peuvent être étayées par une preuve selon laquelle la substance cause le cancer par un mode d'action extrapolable à l'homme et par des résultats d'essais in vitro et des études réalisées à court terme sur des animaux.)

Tétraoxyde trimanganèse (en tant que composé de manganèse inorganique) : ACGIH VLE-A4 (non classifiable en tant que substance cancérigène chez l'homme); EPA-D (non classifiable en tant que substance cancérigène chez l'homme)

Pouvoir irritant du produit : Ces produits peuvent être irritants pour les yeux, la peau et le système respiratoire en cas de contamination.

Toxicité endocrine : Le composant Butylcarbamate d'iodopropyle 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate à l'état de trace est suspecté d'être un perturbateur endocrinien.

Sensibilisation au produit : Plusieurs composants de ce produit sont considérés comme étant des sensibilisants pour la peau. Après avoir été sensibilisé lors d'une exposition antérieure, des quantités infimes de ces substances peuvent provoquer une réaction allergique.

Information sur la toxicité pour la reproduction : Aucune information spécifique quant aux effets mutagènes, embryotoxiques, tératogènes ou de toxicité pour la reproduction n'est disponible pour ces produits. Les données suivantes sont accessibles pour certains composants.

Mutagénicité : Aucune donnée spécifique n'est disponible pour le solvant Stoddard et les composants du mélange d'hydrocarbures présents à l'état de trace bien qu'ils soient énumérés dans la base de données de l'ECHA de l'Union européenne sous Mutagénicité sur les cellules germinales sous la catégorie 1B. Le composant des essences minérales (pétrole) légèrement aromatiques présent à l'état de trace a reçu une classification harmonisée de Mutagénicité sur les cellules germinales de catégorie 1B; cette classification est néanmoins basée sur la présence possible de benzène. Aucune information spécifique n'est disponible de la part de notre fournisseur concernant la présence de benzène dans ce composé.

Toxicité pour la reproduction : Selon les critères de classification tels que définis dans l'annexe I, Réglementation (SC) no 1272/2008, le tétraoxyde trimanganèse présent à l'état de trace a été classé dans la catégorie 2 (d) en ce qui a trait à la reproduction sur la base d'effets indésirables sur le fœtus, constatés dans le cadre d'une étude de toxicité sur le développement clé détectés à 750 mg/kg de poids corporel/jour qui ne peuvent pas être attribués à une toxicité maternelle.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

TOUTES LES PRATIQUES DE TRAVAIL DOIVENT AVOIR COMME OBJECTIF D'ÉLIMINER LA CONTAMINATION ENVIRONNEMENTALE.

Mobilité : Ces produits n'ont pas été testés en ce qui a trait à la mobilité dans le sol, mais devraient être très mobiles.

Persistance et biodégradabilité : Ces produits n'ont pas été testés pour ce qui est de la persistance ou de la biodégradabilité. Une certaine biodégradabilité est attendue en raison des composants de l'huile biologique.

Potentiel de bioaccumulation : Ces produits n'ont pas été testés pour ce qui est du potentiel de bioaccumulation.

Écotoxicité : Des essais de toxicité aquatique n'ont pas été réalisés; tous les déversements dans l'environnement doivent être évités.

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le composant Butylcarbamate d'iodopropyle (3-iodo-2-propynylbutylcarbamate) à l'état de trace est suspecté d'être un perturbateur endocrinien. Des perturbateurs endocriniens qui se trouvent dans l'environnement peuvent avoir des effets nocifs sur des organismes aquatiques et terrestres.

Autres effets indésirables : Ces produits ne contiennent pas de composant reconnu pour causer un appauvrissement potentiel de la couche d'ozone.

Contrôles de l'exposition environnementale : Des contrôles doivent être planifiés pour prévenir un déversement dans l'environnement, notamment des procédures pour prévenir les déversements, les rejets dans l'atmosphère et les cours d'eau.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination/de traitement des déchets : La responsabilité incombe au producteur de déchets de déterminer au moment de la mise au rebut si le produit répond aux critères de produit dangereux en vertu de la réglementation de l'endroit où les déchets sont générés et/ou mis au rebut. La mise au rebut doit s'effectuer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Ces produits, s'ils sont inaltérés par une utilisation, peuvent être mis au rebut par traitement à une installation autorisée ou suivant les conseils de l'autorité réglementaire régissant les déchets dangereux de votre localité. L'expédition de déchets doit être effectuée par des transporteurs autorisés et enregistrés de manière appropriée.

Contenants de mise au rebut : Les déchets doivent être placés et expédiés dans des seaux ou des barils de 19 litres (5 gallons) ou 208 litres (55 gallons) appropriés, en plastique ou en métal. Des contenants en carton perméables ne sont pas appropriés. Ils ne doivent pas être utilisés. S'assurer que tout marquage ou étiquetage requis des contenants sont effectués conformément aux règlements applicables.

Précautions à prendre durant la manutention de déchets : Porter un équipement de protection approprié lors de la manutention de déchets. Éliminer tous les déchets conformément aux procédures et normes fédérales, étatiques et locales.

Numéro de déchet de l'EPA (États-Unis) : Les déchets générés par ces produits doivent être testés pour les caractéristiques d'inflammabilité des déchets (D001).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementations du département des transports des États-Unis (DOT) : Ces produits peuvent être classés comme étant des produits dangereux en vertu de la réglementation du département des transports des États-Unis en vertu de l'article 49 CFR 172.101. REMARQUE : La classification de liquide combustible, non spécifiée autrement, s'applique uniquement aux expéditions de ces produits par voie terrestre aux États-Unis. Il n'y a aucune classification pour le « liquide combustible » en vertu du RTMD canadien, de l'IATA ou de l'IMO.

Nom d'expédition approprié : Liquide combustible, non spécifié autrement (essences minérales, huiles végétales)

Numéro de la classe de risque et description : Liquide combustible

Numéro d'identification UN : NA 1993

Groupe d'emballage : III

Étiquette(s) du DOT requises : Aucune étiquette n'est requise pour un matériau classé comme liquide combustible

Dispositions spéciales : IB3, T1, T4, TP1

Emballage : Exceptions : 150; autre qu'en vrac : 203; vrac : 241

Limites de quantité dans un avion de ligne : 60 L

Limites de quantité dans un avion cargo : 220 L

Réceptacle de stockage : Emplacement : A; autre : Aucun.

Guide nord-américain des mesures d'urgence, 2016 : 128

Polluant marin : Aucun composant n'est classé comme polluant marin, selon l'annexe B du 49 CFR 172.101



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base

PE700884

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, Transports Canada : Ces produits ne sont PAS classés comme des marchandises dangereuses en vertu de la réglementation de Transports Canada.

Association du Transport Aérien International/ICAO (IATA/ICAO) : Ces produits ne sont PAS classés comme des marchandises dangereuses en vertu des règles de l'IATA.

Organisation maritime internationale (IMO) : Ces produits ne sont PAS classés comme des marchandises dangereuses en vertu des règles de l'IMO.

Dangers environnementaux : Ces produits ne répondent pas aux critères de substances dangereuses pour l'environnement sur la base des critères des règlements types des Nations Unies (conformément au code IMDG, à l'ADR, au RID et à l'ADN); les composants de ces produits ne sont pas spécifiquement cités à l'annexe III de la convention MARPOL 73/78.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATIONS

Règlements des États-Unis :

Exigences en matière de rapport SARA, États-Unis : Les composants de ce produit sont soumis aux exigences en matière de rapport des sections 302, 304 et 313 du Titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) et sont énumérés comme suit :

APPELLATION CHIMIQUE	SECTION 302 EHS (TPQ) (40 CFR 355, Annexe A)	SECTION 304 EHS (TPQ) (40 CFR 355, Annexe A)	SECTION 313 TRI (seuil) (40 CFR 372.65)
Butylcarbamate d'iodopropyle (3-iodo-2-propynylbutylcarbamate)	Non	Non	Oui
Tétraoxyde trimanganèse (en tant que composé de manganèse)	Non	Non	Oui (N450)

Quantités seuils recalculées, substances extrêmement dangereuses, SARA 302, États-Unis (TPQ) : Il n'y a aucune quantité seuil recalculée spécifique pour les composants de ces produits. Le seuil fédéral par défaut de soumission des FDS et des exigences d'inventaire de 4 540 kg (10 000 lb) peut s'appliquer, conformément au 40 CFR 370.20.

Quantités de substances extrêmement dangereuses à déclarer, SARA 304, États-Unis (RQ) : Sans objet.

Quantité à déclarer, CERCLA, États-Unis (RQ) : En tant que composé de manganèse, le tétraoxyde trimanganèse est une substance dangereuse en vertu de la CERCLA bien que la valeur RQ spécifique a été attribuée.

État d'inventaire, TSCA États-Unis : Les composants de ces produits classés par numéro CAS dans la section 3 (Composition et information sur des ingrédients) sont énumérés dans l'inventaire de la TSCA.

Loi en vertu du décret sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques (Proposition 65) : Le composant de silice cristalline est sur les listes de la California Proposition 65. Cependant cette liste ne s'applique qu'aux particules libres en suspension de grosseur respirable de ces substances, les exigences de la Proposition 65 ne s'appliquent donc pas à ces produits.

Réglementation canadienne :

État des inventaires des LIS/LES au Canada : Les composants de ces produits sont répertoriés sur la liste intérieure ou extérieure des substances (LIS ou LES).

Listes des substances d'intérêt prioritaire, loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Les composants de ces produits ne sont pas répertoriés dans les listes des substances d'intérêt prioritaire.

Classification et symboles du SIDMUT canadien (RPD-SGH) 2015 : Consulter la section 2 (identification des dangers) pour la classification et les symboles sous RPD-SGH 2015.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)
STEINA Semi-Transparent Exterior Wood Stain - Tintable base
PE700884

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS	
Date de préparation	Avril 2019
Détail sur les révisions	Avril 2019 : Révision complète et mise à jour en raison du format actuel du SGH et du changement de formule. Mai 2109 : Mise à jour pour mettre toutes les mentions complètes du SGH dans la section 2 et les retirer de la section 16. Avril 2023 : Révision et mise à jour de l'intégralité de la fiche de données de sécurité, au besoin. Mai 2023 : Reformatage et reformulation de l'intégralité de la fiche de données de sécurité pour une conformité courante et pour le changement de composition.
Références et sources de données	Contactez le fournisseur pour obtenir de plus amples renseignements.
Méthodes d'évaluation de l'information en vue d'une classification	Des critères du Système général harmonisé ont été utilisés pour classer ces produits.

AVIS IMPORTANT

L'information contenue dans ce document est basée sur des données considérées comme étant exactes. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est faite quant à l'exactitude de ces données ou des résultats obtenus par son utilisation. STEINA n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à des blessures subies par l'acheteur ou des tiers à proximité et causées par le produit si des procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme stipulées dans la fiche de données. De plus, STEINA n'assume aucune responsabilité quant à des blessures que subirait un acheteur ou un tiers à proximité et causées par une utilisation anormale du produit même si des procédures de sécurité raisonnables ont été respectées. Par ailleurs, l'acheteur assume le risque lié à son utilisation du produit.